

à l'eau haute, s'étendant entre la limite extrême de l'eau haute et de l'eau basse; (3) le creusage à sec, là où l'eau ne monte jamais, un carré de 250 pieds d'arête. Un placer doit être exploité par le propriétaire ou par ses représentants en continuité pendant les heures de travail. Une interruption de travail de 72 heures, excepté dans la mauvaise saison, pour cause d'absence, maladie ou toute autre raison jugée satisfaisante par le Commissaire de l'or, peut être considérée comme un abandon. Pour garder un placer plus d'un an il faut l'enregistrer de nouveau à l'expiration de l'année.

Le commissaire des terres de la Couronne du district peut accorder des baux sur les terres inoccupées couvrant approximativement 80 acres de superficie, à un loyer annuel de \$30 avec obligation de faire des travaux de développement jusqu'à concurrence de \$250. Des baux de dragage dans les rivières au-dessous du niveau de l'eau basse sont aussi accordés sur un parcours de cinq milles; la rente annuelle d'un tel bail est de \$25 par mille et les travaux de développement doivent au moins atteindre \$1,000 par mille, la valeur de tout nouvel outillage employé comptant comme travail entrant dans ce coût. La loi pourvoit aussi à des concessions plus étendues que celles dont il est question plus haut. Des baux pour fouiller à la recherche de pierres précieuses sur une étendue de 10 acres, peuvent aussi être accordés.

Généralités.—La loi minière est favorable au prospecteur; elle n'exige que de faibles honoraires et loyers. Toute personne au-dessus de 18 ans et toute compagnie à fonds social peuvent obtenir un certificat de mineur libre, sur paiement d'un honoraire de \$5 par année pour un individu, tandis que la compagnie à fonds social doit payer de \$50 à \$100, suivant sa capitalisation. Les claims ne doivent pas dépasser un carré de 1,500 pieds d'arête (51.65 acres); il faut dépenser \$500 en travaux, en dedans de cinq ans, avant d'obtenir la concession, tandis que les droits de surface peuvent être acquis à un prix qui ne dépasse jamais \$5 l'acre.

Section 2.—Résumé de la production générale.

Depuis 1886, la première année sur laquelle le Service Géologique publia un rapport complet de la production minérale, le Canada a fait des progrès constants dans cette industrie. La production per capita était de seulement \$2.23 en 1886; en 1901, cinq ans après les découvertes du Yukon, cette production atteignait \$12.25 per capita. Il y eut ensuite récession de 1902 à 1904. Plus tard, grâce à la découverte de l'argent dans les régions de Cobalt, au développement des mines de cuivre et de nickel dans le district de Sudbury et à l'ouverture des mines d'or de Porcupine et de Kirkland Lake, en Ontario, et aux améliorations des méthodes métallurgiques qui ont permis la récupération de grandes quantités de plomb et de zinc dans les minerais de la Colombie Britannique, les récentes découvertes et le développement du Québec et du Manitoba, la production per capita s'est élevée à \$31 en 1929; toutefois, en raison de la dépression elle est tombée à \$18.20 en 1932, remontant à \$28.56 en 1935 et à environ \$32.70 en 1936, en commun avec le relèvement général des conditions économiques.

En 1935, année la plus récente sur laquelle l'Institut Impérial possède des données mondiales, le Canada est à la tête de tous les pays dans la production d'amiante, de nickel et de platine; il se classe deuxième dans le radium; troisième dans le cuivre, l'or, l'argent et le zinc; quatrième dans le plomb et le cobalt. Au cours de cette année, le Canada a contribué approximativement 84 p.c. de la production mondiale de nickel, 51 p.c. de l'amiante, 13 p.c. du cuivre, 12 p.c. de l'or, 11 p.c. du plomb, 10 p.c. du zinc et 7.5 p.c. de l'argent.